

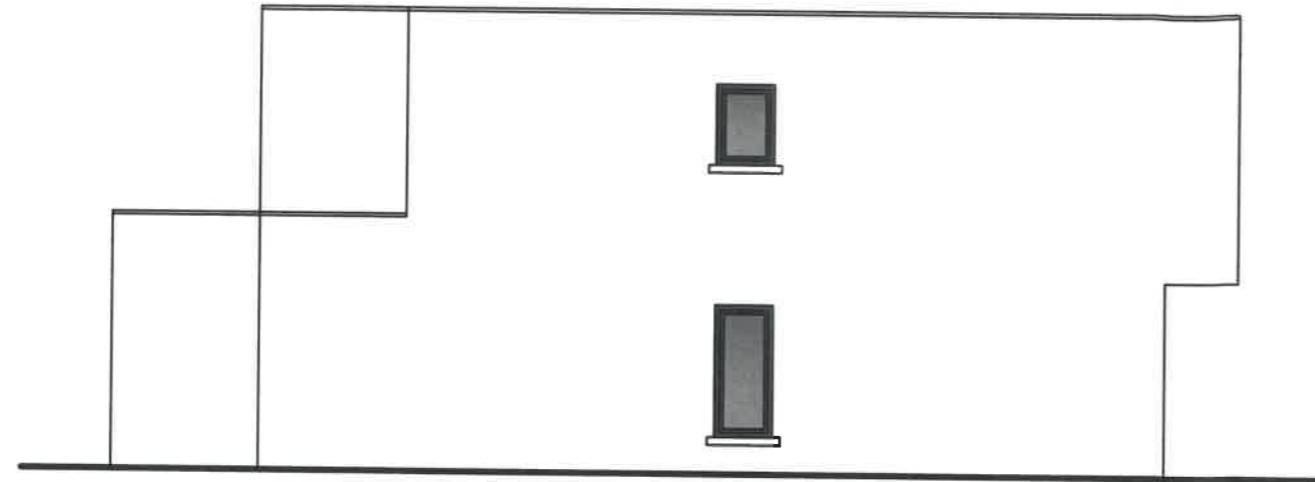


COUPE DE PRINCIPE 1/75



PLAN DE PERMIS DE CONSTRUIRE
Exclusivement destiné à l'obtention des autorisations administratives et non comme plan d'exécution.
Le maître d'ouvrage s'engage à faire appel à un organisme agréé pour la mise en oeuvre des règles d'accessibilités des constructions neuves

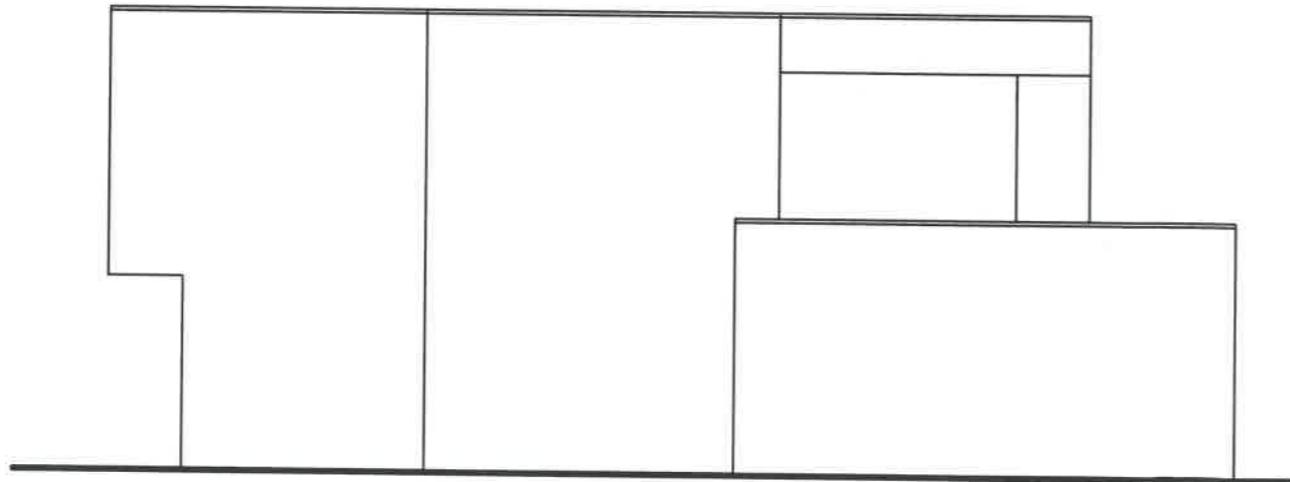
Date: 08/07/2024	DEMANDEUR:
COUPE	
Ech: 1/75	
PCMI3	CREATION D'UN PAVILLON
Pour le compte de:	M. AIT AMARA
NS-CONCEPTION DESSINATEUR EN BATIMENT	



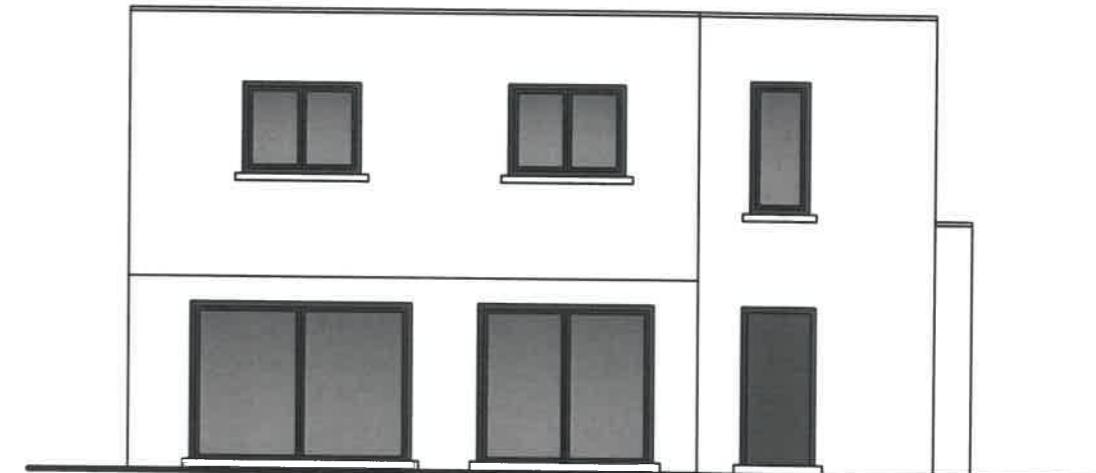
FACADE EST 1/100



FACADE SUD 1/100



FACADE OUEST 1/100

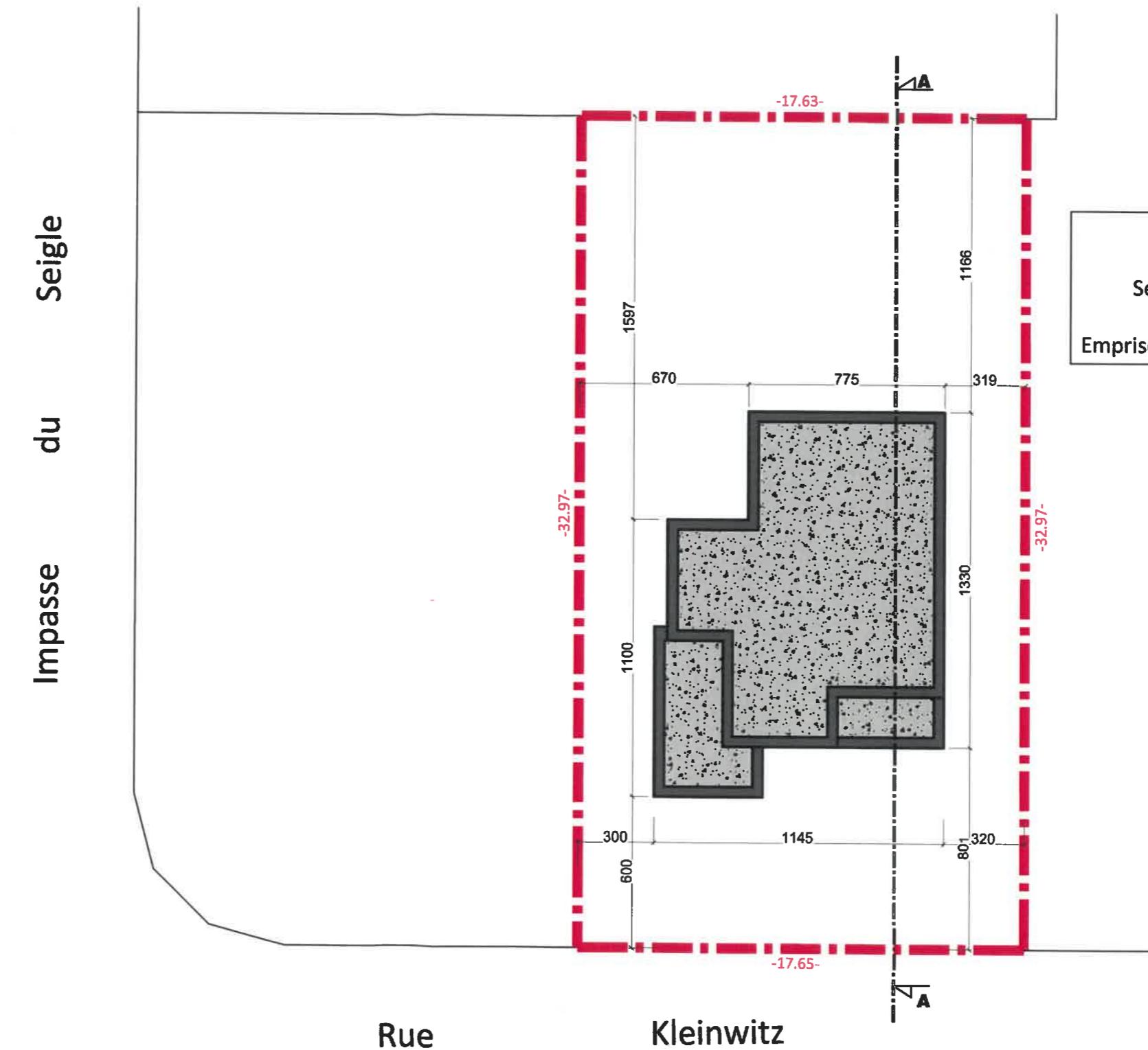
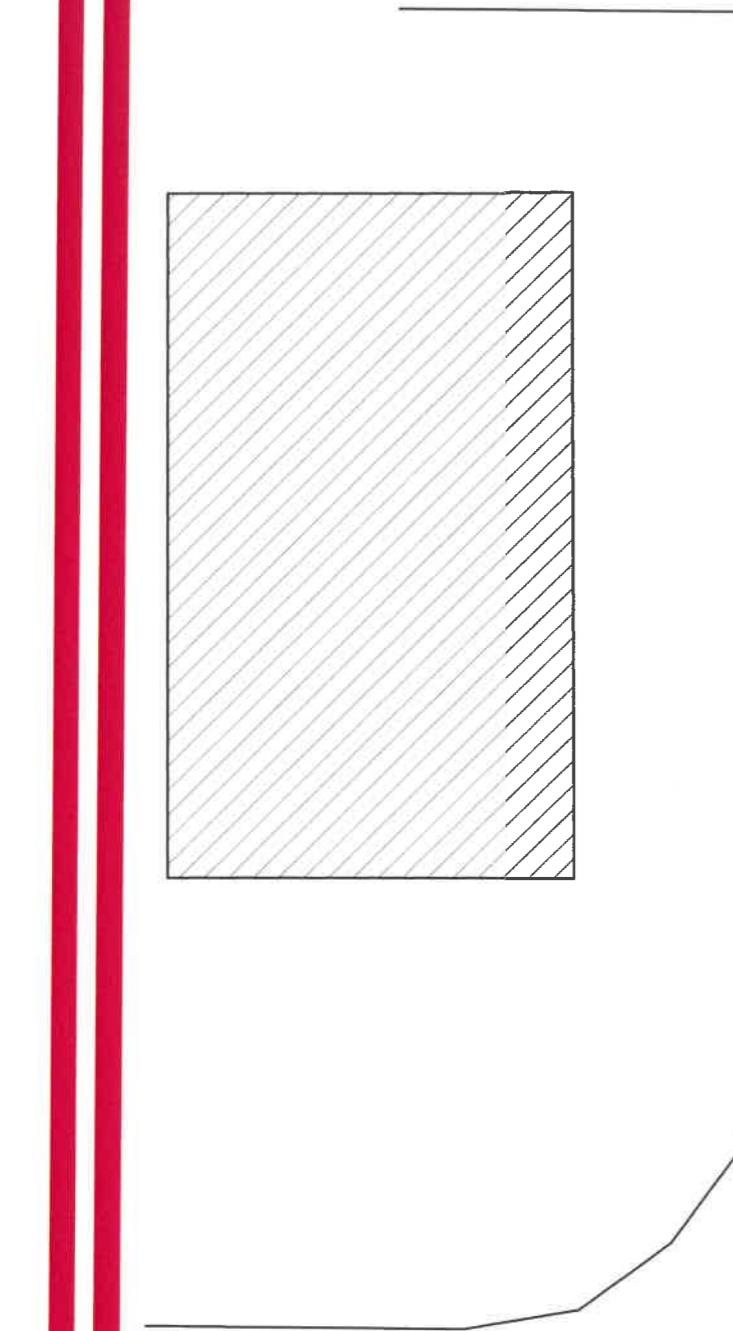


FACADE NORD 1/100



PLAN DE PERMIS DE CONSTRUIRE
Exclusivement destiné à l'obtention des autorisations administratives et non comme plan d'exécution.
Le maître d'ouvrage s'engage à faire appel à un organisme agréé pour la mise en oeuvre des règles d'accessibilité des constructions neuves

Date: 08/07/2024	DEMANDEUR:
FACADES	
Ech: 1/100	
PCMI5	CREATION D'UN PAVILLON
Pour le compte de:	M. AIT AMARA
	NS-CONCEPTION DESSINATEUR EN BATIMENT



PLAN DE MASSE 1/200

PLAN DE PERMIS DE CONSTRUIRE
Exclusivement destiné à l'obtention des autorisations administratives et non comme plan d'exécution.
Le maître d'ouvrage s'engage à faire appel à un organisme agréé pour la mise en oeuvre des règles d'accessibilités des constructions neuves



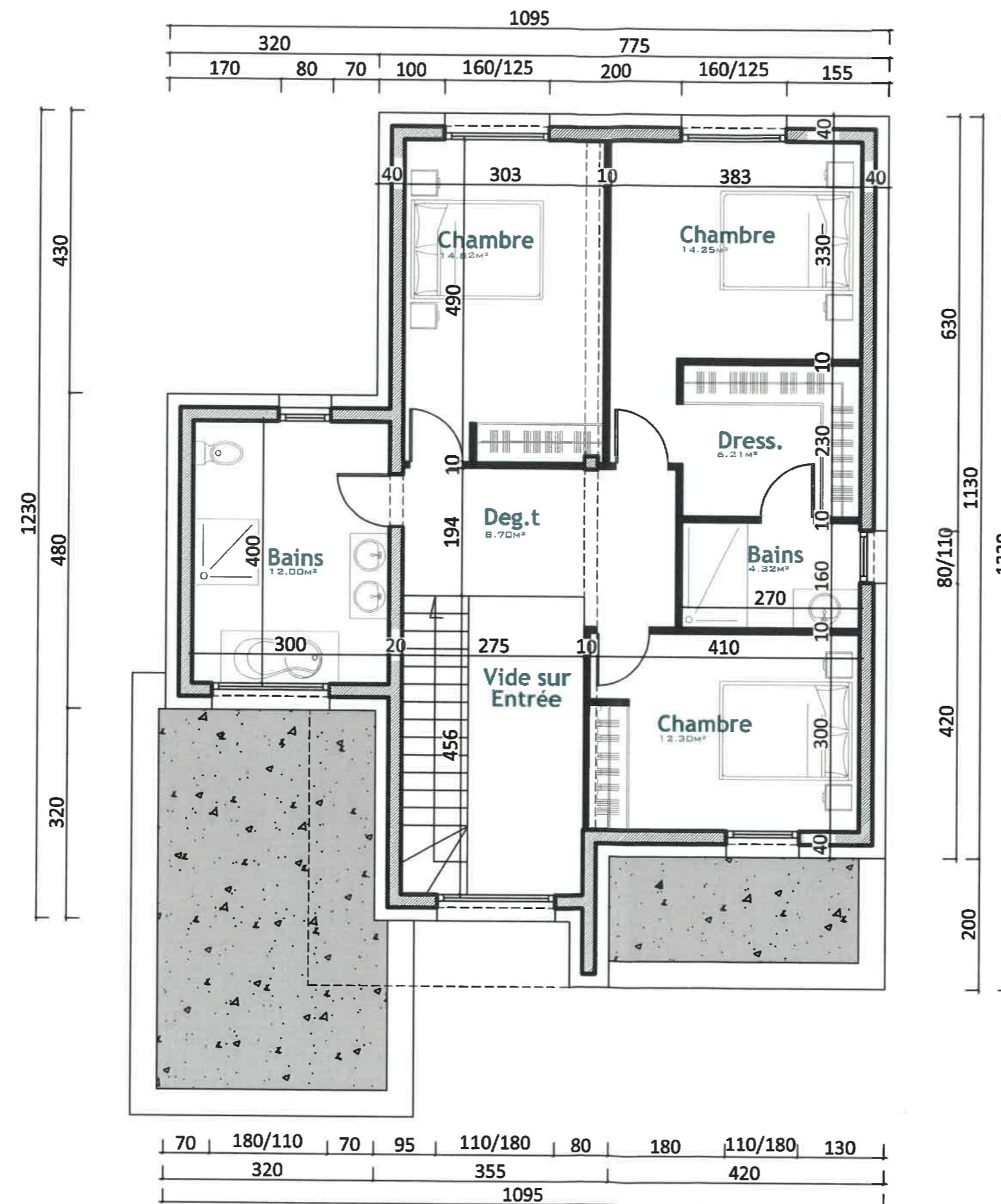
Date: 08/07/2024
PLAN DE MASSE
Ech: 1/200
PCMI2
Pour le compte de:

DEMANDEUR:

CREATION D'UN PAVILLON

Pour le compte de: M. AIT AMARA

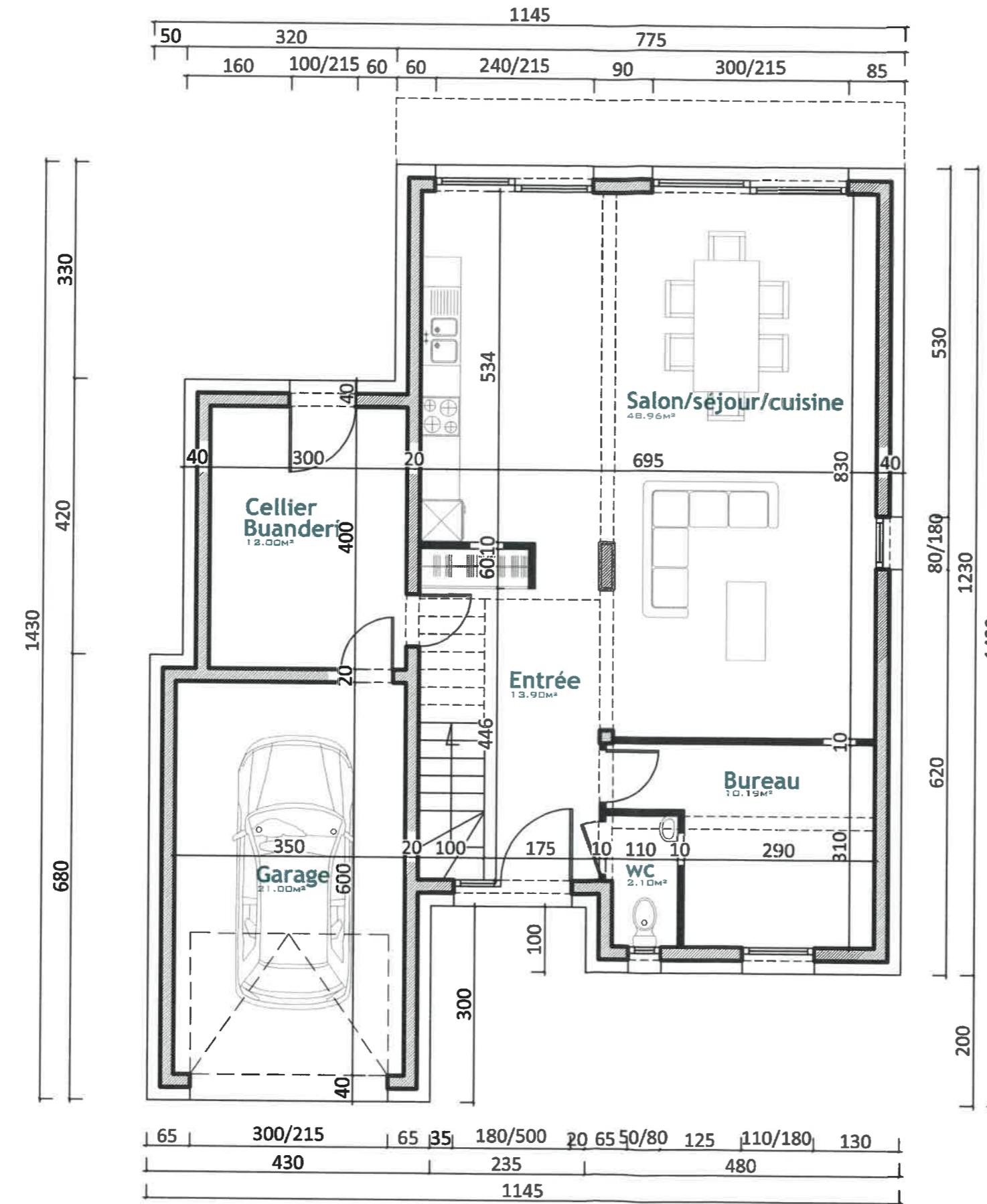
NS-CONCEPTION DESSINATEUR EN BATIMENT



PLAN DE L'ETAGE 1/75

PLAN DE PERMIS DE CONSTRUIRE
 Exclusivement destiné à l'obtention des autorisations administratives et non comme plan d'exécution.
 Le maître d'ouvrage s'engage à faire appel à un organisme agréé pour la mise en oeuvre des règles d'accessibilités des constructions neuves

Date: 08/07/2024	DEMANDEUR:
ETAGE	
Ech: 1/75	
PCMI	CREATION D'UN PAVILLON
Pour le compte de:	M. AIT AMARA
	NS-CONCEPTION DESSINATEUR EN BATIMENT



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE 1/75

PLAN DE PERMIS DE CONSTRUIRE
Exclusivement destiné à l'obtention des autorisations administratives et non comme plan d'exécution.
Le maître d'ouvrage s'engage à faire appel à un organisme agréé pour la mise en oeuvre des règles d'accessibilité des constructions neuves

Date: 08/07/2024	DEMANDEUR:
REZ-DE-CHAUSSÉE	
Ech: 1/75	
PCMI	CREATION D'UN PAVILLON
Pour le compte de:	M. AIT AMARA
	NS-CONCEPTION DESSINATEUR EN BATIMENT